

Procès-verbal du Conseil Municipal
du Mardi 25 Novembre 2025 à 19 heures

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mardi vingt-cinq novembre, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain TOUCHARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27.

Date de convocation : 19 novembre 2025.

PRÉSENTS :

M. Alain TOUCHARD, Maire, M. Robert JEULIN, Mme Odile MATHIEU, Mme Anne PELLÉ, M. Jean-Paul TONNIEAU, Mme Fanny TIGÉ, M. Xavier GODART, Adjoint, Mme Yannick LEMOULT, M. Philippe MOREAU, Mme Annie TAVENNEC, Mme Catherine VENOT-REIG, M. Éric VIGNEAU, Mme Martine LESAGE, Mme Sylvie LECOUP, Mme Valérie BOURDON, M. Mathieu HENRI, M. François SOULAS, M. Éric JOSEPH, M. Olivier GUILLOU, Mme Sophie LOPES, Mme Estelle GUILLOU, Mme Julie HINGANT et M. Jérémy VANBERSEL (à partir de 19 h 10), Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Jacques SEGUIN, Adjoint, M. Jean-Pierre GUILLOT, Mme Carole SOLVET et M. Olivier DUPORT, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

M. Jacques SEGUIN donne pouvoir à Mme Anne PELLÉ, M. Jean-Pierre GUILLOT donne pouvoir à M. Philippe MOREAU, Mme Carole SOLVET donne pouvoir à Mme Fanny TIGÉ, M. Olivier DUPORT donne pouvoir à M. Olivier GUILLOU et M. Jérémy VANBERSEL donne pouvoir à Mme Julie HINGANT jusqu'à son arrivée.

Mme Julie HINGANT a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2025 :

FINANCES :

2025-71. **BUDGET GÉNÉRAL 2025 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 :**

2025-72. **BUDGET 2026 - VOTE DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE SUR LA BASE D'UN RAPPORT :**

2025-73. **ASSURANCES - ATTRIBUTION DES MARCHÉS :**

2025-74. **CLASSE DE DÉCOUVERTE « VISITE DES CHÂTEAUX » AVEC NUITÉE - DEMANDE DE SUBVENTION AU PROFIT DE LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE MATERNELLE SAINT-EXUPÉRY :**

SENIORS :

2025-75. **TRANSPORT À LA DEMANDE - RECRUTEMENT ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT :**

URBANISME :

2025-76. **INSTITUTION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ORMES DU PRINCIPE DE LA DÉCLARATION PRÉALABLE POUR LES CLÔTURES ET DU PERMIS DE DÉMOLIR AVANT TRAVAUX DE DÉMOLITION :**

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Julie HINGANT en qualité de secrétaire de séance.

Madame Julie HINGANT est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2025 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du mardi 28 octobre 2025.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 28 octobre 2025.

FINANCES :**2025-71. BUDGET GÉNÉRAL 2025 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 :**

Madame Anne PELLÉ, Adjointe déléguée aux Finances, présente le projet de Décision Modificative n° 1 :

FONCTIONNEMENT						
Dép.	Compte	Service	Désignation	Dépenses	Recettes	Observations
	60612	Divers	Fournitures électricité	25 000,00 €		
	60613	Divers	Fournitures chauffage urbain gaz	30 000,00 €		
	611	43SEN	Contrats de prestations de services	460,00 €		Supplément coût Semaine Bleue des seniors : sortie visite champignonnière
	615221	251SG	Entretien et réparations sur bâtiments publics	22 000,00 €		Réfection parquet de danse à la suite du sinistre (remb. de l'assurance 16 490 € et 6 041 € en attente de Protectas)
	6232	91NO	Fêtes et cérémonies	2 500,00 €		Complément pour le marché de Noël
	6232	43SEN	Fêtes et cérémonies	700,00 €		Supplément coût semaine bleue des seniors : sortie visite champignonnière
	6248	43SEN	Transports collectifs	900,00 €		
	657364	40AS	Subventions de fonctionnement à la caisse des écoles	-20 000,00 €		Erreur d'imputation au BS 2025
	657363	40AS	Subventions de fonctionnement au CCAS	20 000,00 €		
	6615	01	Intérêts des comptes courants	10 000,00 €		Complément intérêts ligne de crédit
	6817	01	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	2 700,00 €		Provisions pour dépréciations (décision 2025-42)

OPÉRATIONS D'ORDRES						
	023	01	Virement à la section d'investissement	-192 560,00 €		
042	6811	01	Amortissements	150 000,00 €		
Rec.	Compte	Service	Désignation	Dépenses	Recettes	Observations
Rec.	6419		Remboursement sur rémunération du personnel		31 000,00 €	
	6459		Remboursement sur charges de Sécurité sociale et de Prévoyance		5 200,00 €	
	75888		Autres produits divers de gestion courante		15 500,00 €	Remb. divers assurances (parquet danse, barrière...)
			TOTAL	51 700,00 €	51 700,00 €	

INVESTISSEMENT						
Op.	Compte	Service	Désignation	Dépenses	Recettes	Observations
101 - MAIRIE - ADMINISTRATION GÉNÉRALE						
101	2051	022AA	Deux études énergétiques suite présentation de l'ADIL	15 000,00 €		Complément des 30 000 € suite devis
150 - ÉGLISE NOTRE DAME						
150	21318	241SE	Moteurs cloches	-8 000,00 €		Opération annulée car moteurs réparés
160 - RESTAURANT SCOLAIRE SAINT-EXUPÉRY						
160	2185	183R1	Adjonction 2 postes téléphoniques	1 500,00 €		Raccordement lignes du restaurant scolaire à l'autocom : économie de 19 € H.T/mois environ
161 - RESTAURANT SCOLAIRE JACQUES PRÉVERT						
161	21312	183R2	Toiture restaurant scolaire	10 000,00 €		Complément des 40 000 € suite devis
ÉCOLE MATERNELLE SAINT-EXUPÉRY						
240	21312	11EM1	Installation chaudière gaz à condensation	22 500,00 €		
260 - BIBLIOTHÈQUE ARTHUR RIMBAUD						
260	21621	242J3	Fourniture et pose de 2 châssis ouvrants à soufflet et commande déportée	-2 000,00 €		Devis inférieur à la prévision budgétaire
260	2188	233B1	Deux blocs à périodique pour les revues	-1 000,00 €		

232 - ÉCOLE DE MUSIQUE-ESPACE DES CARRIÈRES						
232	21318	22EA	Asservissement porte coupe-feu	-4 000,00 €		Ajustement des crédits suivant les devis reçus (y compris asservissement de la porte coupe-feu)
296 - JARDIN DES ÂGES						
296	21318	22EA	Ajustement de crédits après consultation	-3 800,00 €		
297 - CABINET MÉDICAL						
297	21318	51MED	Installation d'une climatisation	7 100,00 €		
305 - GYMNASSE SEIGNEURET						
305	2185	251SG	Mise en place téléphone IP pour gardien en remplacement de l'analogique	-1 500,00 €		Ligne téléphonique plus utilisée
312 - TERRAINS DE SPORTS						
312	2113	251CS	Projet autour de la construction d'un city stade	10 000,00 €		Complément suite devis (filets extérieurs)
524 - SQUARES						
524	21318	652V2	Récupération des crédits suite optimisation des devis	-10 100,00 €		Création de clôture en mitoyenneté avec les riverains
547 - DOMAINE DE MONTAIGU						
547	2111	51MON	Reprise de la distribution électrique du domaine et des annexes (enfouissement des réseaux)	-78 260,00 €		Report des crédits à la suite des études d'aménagement du parc par la société Achillée
OPÉRATIONS D'ORDRES						
	040/28031	01	Amortissements		150 000,00 €	Ajustement de crédits des amortissements
			Total nouvelles prévisions DM/1 2025	-42 560,00 €	150 000,00 €	

Op.	Compte	Service	Désignation	Dépenses	Recettes	Observations
	021	01	Virement de la section de Fonct.		-192 560,00 €	
			Total Investissement	-42 560,00 €	-42 560,00 €	
			TOTAL GÉNÉRAL DM1 2025	9 140,00 €	9 140,00 €	

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la Décision Modificative n° 1 du Budget Général 2025.

- Madame Yannick LEMOULT : « Est-ce que vous avez évoqué l'installation de la climatisation au cabinet médical ? Il me semble que nous l'avons déjà fait remarquer la semaine passée en Commission Générale ?! »

- Madame PELLÉ : « Non effectivement, il s'agit d'une dépense d'investissement qui s'élève à 7 100 €. J'ai omis de le mentionner ! Je vous prie de m'excuser. »

2025-72. BUDGET 2026 - VOTE DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE SUR LA BASE D'UN RAPPORT :

Madame PELLÉ rappelle que la loi n° 2015-991 du 07/08/2015 portant sur la nouvelle organisation de la République (loi NOTRE) a modifié les articles L2312-1 et L2313-1 du CGCT dans le but d'améliorer la transparence au sein de l'assemblée délibérante, l'information des administrés et la responsabilité financière des collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants.

La tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) en Conseil Municipal doit s'effectuer dans les dix semaines précédant le vote du budget et il s'accompagne de la production d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB).

Ce rapport est présenté au Conseil Municipal. Le débat d'orientation budgétaire permet d'exposer à l'assemblée délibérante le contexte économique national et local, les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'informer sur la situation financière de la collectivité.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'une délibération spécifique qui prend acte de la tenue du débat et de l'existence de ce présent rapport.

1. Éléments de contexte :

A. Instabilité politique nationale et incertitude :

Le processus budgétaire 2026 est marqué par une instabilité politique significative (dissolution de l'Assemblée Nationale en 2024, divisions parlementaires, motions de censure), rendant l'adoption du budget de l'État particulièrement fragile.

Cette incertitude politique, couplée à l'approche d'élections locales, crée un environnement de planification budgétaire à la fois risqué et peu lisible pour les collectivités.

B. Perspectives Économiques Nationales :

Selon les prévisions de la Banque de France (mi-septembre 2025), l'environnement économique pour 2026 reste en demi-teinte, dictant une prudence dans les hypothèses de recettes :

Indicateur	Prévisions 2026	Impact pour la collectivité
Croissance du PIB	0,9 % (en légère baisse par rapport aux prévisions précédentes)	Maintien d'une croissance atone. Prudence sur la dynamique des bases fiscales (CVAE, TFNB/TFPB).
Inflation (IPCH)	1,3 %	Ralentissement confirmé de l'inflation, ce qui se traduit par un coefficient de revalorisation des valeurs locatives cadastrales nettement plus faible.
Taux de Chômage	7,6 %	Légère remontée anticipée, pouvant affecter les politiques sociales et l'aide à l'insertion de la collectivité.

2. Principales mesures du projet de loi de finances 2026 impactant les collectivités :

A. Mesures Fiscales et Prélèvements :

- Le chiffre définitif de la revalorisation des bases locatives sera connu en décembre 2025, la hausse pourrait s'approcher de **1,1 %**. À l'inverse, un ralentissement confirmé stabiliserait la progression à environ 0,9 %.
- Report de la Révision Générale des valeurs locatives des locaux d'habitation de 2028 à 2031.
- Révision des locaux professionnels en 2026 :
Conséquence : le maintien de bases obsolètes (datant de 1974 pour l'habitation) pérennise les inégalités fiscales territoriales et retarde la modernisation des recettes.

B. Dotations et Péréquation :

- Amplification du DILICO (Dispositif de Lissage Conjoncturel) avec une prévision de prélèvement sur les recettes fiscales doublé, passant à **2 Md€** au niveau national.
- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) et la dotation de solidarité rurale et de cohésion sociale (DSR) progresseraient respectivement de 140 et 150 millions d'euros afin de « *renforcer de l'effort de solidarité* ».

C. Charges de Personnel et Sociales :

- **Hausse des Cotisations CNRACL** : Le taux de cotisations patronales CNRACL passera de 34,65 % en 2025 à **37,65 % au 1er janvier 2026** (avec une progression prévue jusqu'à 43,65 % en 2028).

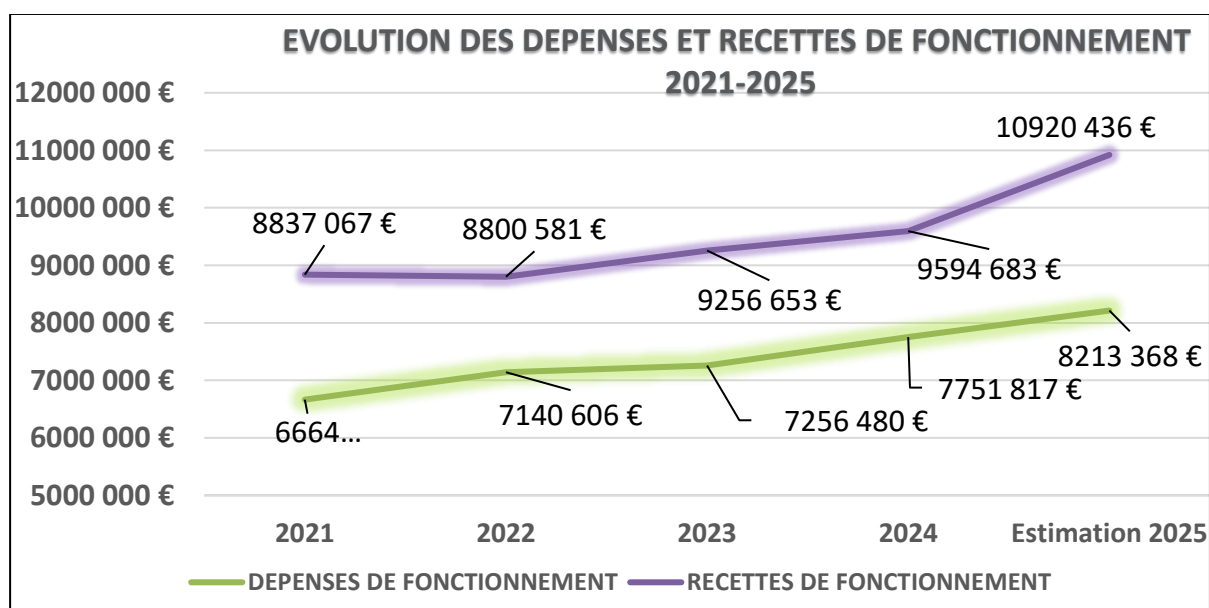
D. Dotations d'Investissement et FCTVA :

- Réduction des dotations d'investissement, Fonds vert (-500 M€).
- Fusion des dotations DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux), DPV (dotation politique de la ville) et DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) en une dotation unique (FIT : fonds d'investissement pour les territoires).
- Taux du FCTVA (Fonds de compensation de la TVA) maintenu à 16,404 % mais exclusion des dépenses de fonctionnement.

3. Le Budget Principal de la Ville : Rétrospective :

La situation financière de la Ville d'Ormes - Rétrospective 2021-2025 et l'orientation pour 2026 :

Le tableau ci-dessous montre l'évolution des comptes administratifs et comptes financiers uniques des charges et produits de fonctionnement entre 2021 et 2025 :



L'estimation des dépenses de 2025 est en progression de 5,95 % de 2024 (contre 4,6 % l'an passé).

Pour 2025, on observe une évolution des charges à caractère général, une augmentation des fluides (environ + 100 000 €), l'entretien des terrains dû à la 4^{ème} fleur, l'organisation exceptionnelle des Assises Régionales du Fleurissement ainsi que la croissance de la masse salariale à la suite de la revalorisation du taux de cotisations de retraite de la CNRACL.

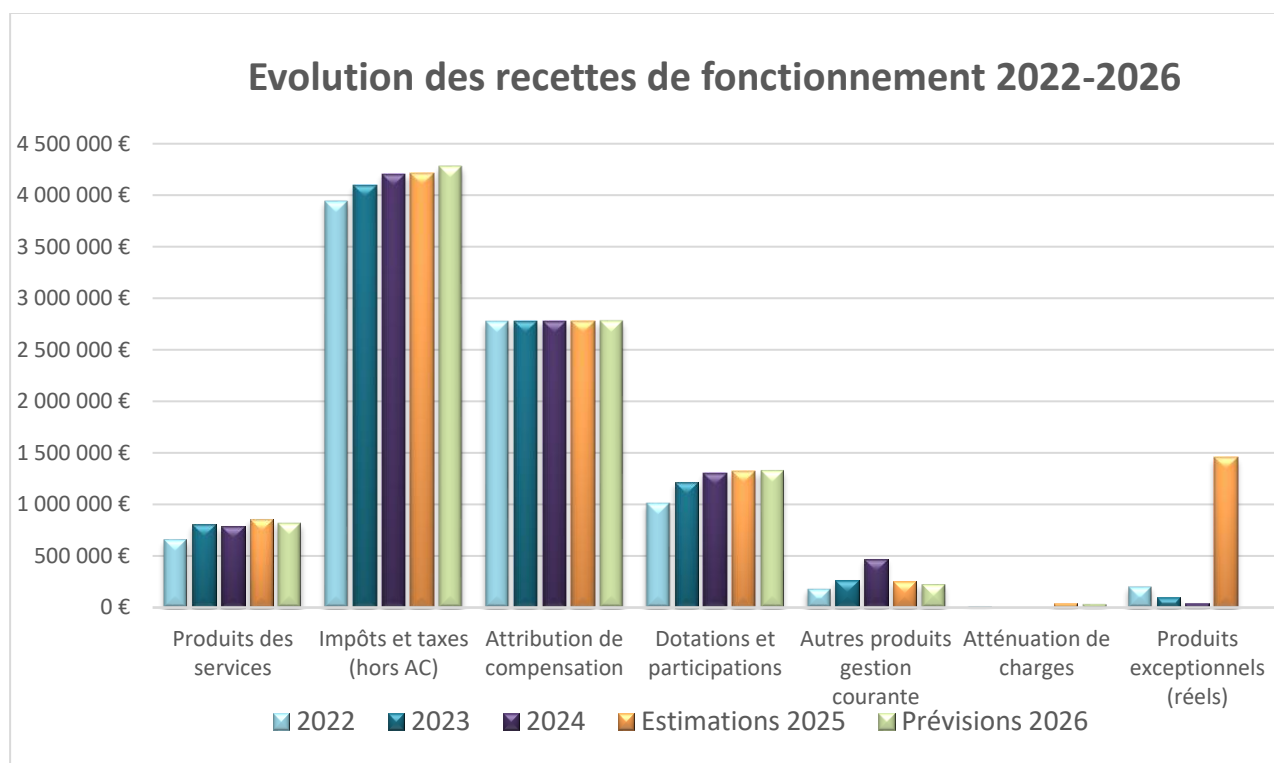
En parallèle, une prévision de + 13,82 % pour les recettes de fonctionnement en 2025 principalement dû aux cessions de terrains.

4. Orientations 2026 :

A. Fonctionnement :

Les prévisions du Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2026 concernant les collectivités territoriales sont principalement marquées par un effort important de **maîtrise des dépenses publiques** et de contribution au redressement des comptes nationaux.

1. Les recettes de fonctionnement :



Les principales recettes de fonctionnement :

- **Les Impôts et taxes**, source de revenus la plus importante, se maintiennent solidement autour de 4 Md'€. On observe une légère progression constante de cette ligne témoignant d'une revalorisation uniquement des bases fiscales, les taux restants identiques. À ce stade, une hypothèse d'évolution de la fiscalité est prévue de l'ordre de + 0,9 %.

Pour rappel, à la suite de la Loi de Finances 2021, la Commune ne perçoit plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

En effet, la taxe d'habitation pour les résidences principales est remplacée par le transfert de l'ex-taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties, assorti d'un mécanisme de coefficient correcteur (environ - 2 Md'€) permettant de retrouver les produits fiscaux avant la suppression de la taxe d'habitation.

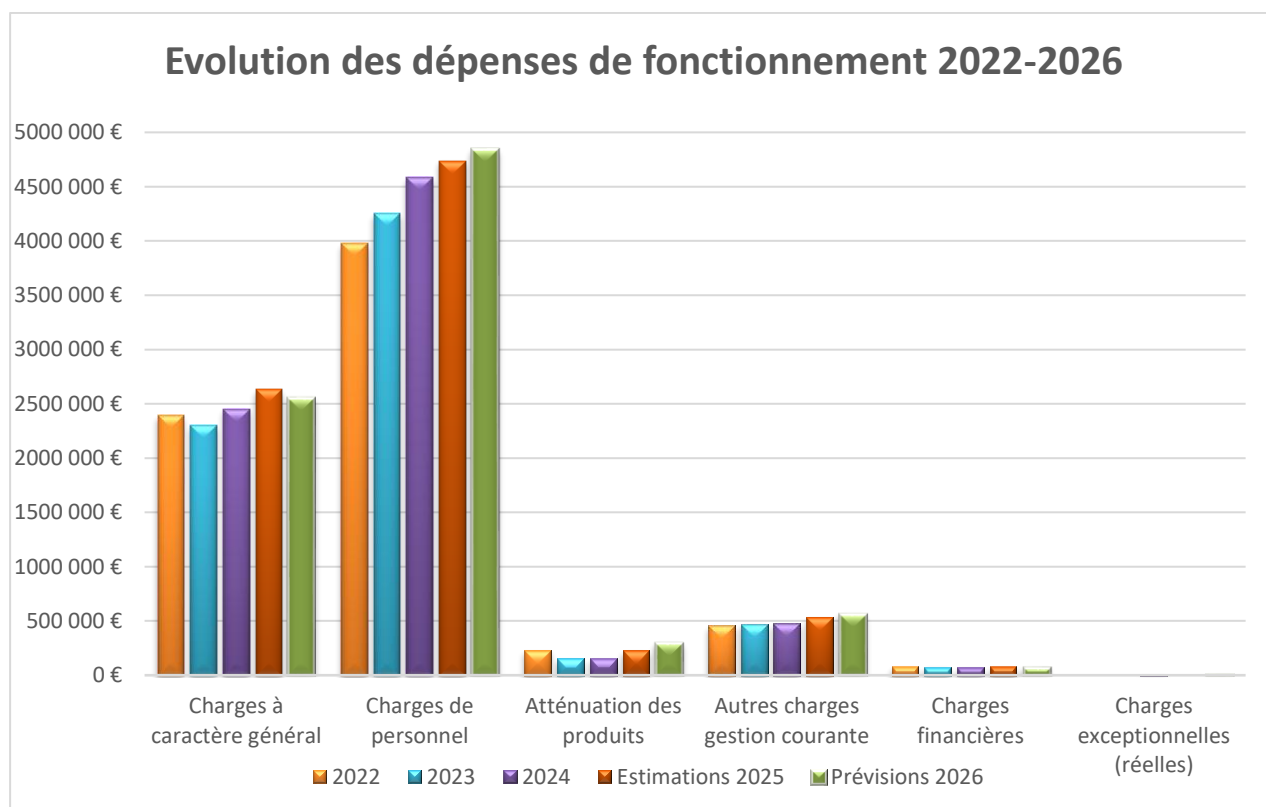
- **L'Attribution de compensation** : Ce poste constitue la deuxième source de revenus, avec des montants figés depuis 2017.
- **Les Produits des services** montrent une progression régulière des recettes « courantes », indiquant un accroissement de l'activité et des tarifs, néanmoins un peu moins marqués pour 2026 en raison d'une baisse des effectifs scolaires.

- **Évolution du fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) :** Une modification des modalités d'attribution est envisagée qui vise à exclure les dépenses de fonctionnement (une perte d'environ 16 000 € pour 2026).
- **Les produits exceptionnels :** point le plus marquant du graphique. En effet, l'estimation 2025 projette une recette de cessions de terrains pour 2025. Cette augmentation est exceptionnelle et représente une opportunité majeure. Une seconde cession de terrains sera réalisée en 2026 mais afin de respecter les obligations comptables, l'écriture est inscrite en recette d'investissement.
- **Dotations et participations :** ce chapitre regroupe principalement les allocations compensatrices qui devraient évoluer mécaniquement (+ 4 %) avec une prévision à hauteur de 887 000 €, les contributions de la caisse d'allocations familiales pour les prestations extra-scolaires et de la petite enfance, estimé à 306 000 €.

2. Dépenses de Fonctionnement :

Les dépenses réelles de fonctionnement 2025 progressent d'environ 460 000 € soit + 6 % par rapport aux dépenses réalisées en 2024 :

- **Les charges à caractère général :**



Les charges à caractère général constituent le deuxième poste de dépenses de fonctionnement.

La hausse budgétaire estimée à environ 7 % pour 2025 s'explique par le financement de projets spécifiques, notamment l'obtention de la 4ème fleur et l'organisation des assises régionales ainsi que l'augmentation des fluides.

Malgré la répercussion de l'inflation sur les coûts de consommation, la bonne gestion et l'optimisation des dépenses par les services gestionnaires permettent de préserver l'intégralité des services proposés aux citoyens.

- **Les charges de personnel :**

Le montant prévisionnel de l'ensemble des charges salariales s'élèvera pour 2026 à 4 842 000 € soit + 1,80 % :

Pour l'année 2025, le taux de cotisations des charges patronales de retraite de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) est passé de 31,65 % à 34,65 %, soit un impact budgétaire de 55 000 €.

Pour les années ultérieures, le décret prévoit une évolution du taux de la cotisation dans les proportions suivantes :

- ❖ De 34,65 % à 37,65 % au 1^{er} janvier 2026.
- ❖ De 37,65 % à 40,65 % au 1^{er} janvier 2027.
- ❖ De 40,65 % à 43,65 % au 1^{er} janvier 2028.

L'ensemble des cotisations se répartissent ainsi :

- ❖ 57,83 % pour les agents titulaires et 43,51 % pour les agents contractuels.

Le Conseil Municipal a décidé l'augmentation du régime indemnitaire (RIFSEEP au 1^{er} novembre 2025).

L'impact prévisionnel sur l'année serait de 27 000 € pour les titulaires et 48 000 € pour les contractuels (soumis à cotisations).

Une augmentation du SMIC est prévue au 1^{er} janvier 2026 pour un impact d'environ 6 000 €.

L'absentéisme est en baisse par rapport à 2024 (- 778 jours). Deux agents sont en maintien à titre dérogatoire en attendant la décision du conseil médical et de la CNRACL. Outre leurs salaires à demi-traitement, ils sont remplacés en intégralité, générant un coût annuel de 76 404 € environ.

Le contrat d'assurance statutaire arrive à expiration en décembre 2025. La Commission d'Appel d'Offres a retenu un prestataire dont le taux proposé est inférieur à l'actuel.

Ainsi, à prise en charge équivalente, le taux de 1.16 % permettrait une économie annuelle d'environ 50 000 €. Néanmoins, l'option de l'assurance de la longue maladie et de la longue durée n'a pas été retenue. La cotisation de l'assurance du personnel titulaire sera alors d'un montant de 30 000 € au lieu de 88 000 € en 2025.

Monsieur le Maire souhaite que les heures supplémentaires et complémentaires générées soient mieux maîtrisées par les responsables de service.

Les départs en retraite prévus en 2026 seront remplacés et la création d'un poste d'Adjoint à la Direction des Services Techniques et prévue budgétairement.

- **Les atténuations de produits :**

Ce chapitre augmente significativement entre 2024 et 2025 (+ 44 %), atteignant environ 226 700 €.

Cette hausse est principalement due à l'obligation de participer au redressement des finances publiques de l'État, notamment par la mise en œuvre du Dispositif Conjoncturel de Lissage des Recettes Fiscales (DILICO) pour environ 68 500 €, un impact qui devrait se répercuter en 2026.

En 2025, l'exonération du prélèvement au titre de la loi SRU, à la suite de la construction de logements sociaux pour les personnes âgées permettait une économie d'environ 67 800 €.

Cet impact fiscal positif se poursuivra en 2026, bien qu'à un niveau réduit, grâce à l'utilisation du solde des dépenses déductibles, (environ 33 000 €), la charge financière est estimée à 30 000 €.

- **Les charges de gestion courante et subventions :**

Le chapitre des Charges de gestion courante est estimé à 560 000 € pour 2026, ce qui représente une augmentation de 5,2 % par rapport à 2025. Les subventions et les indemnités des élus restent stables.

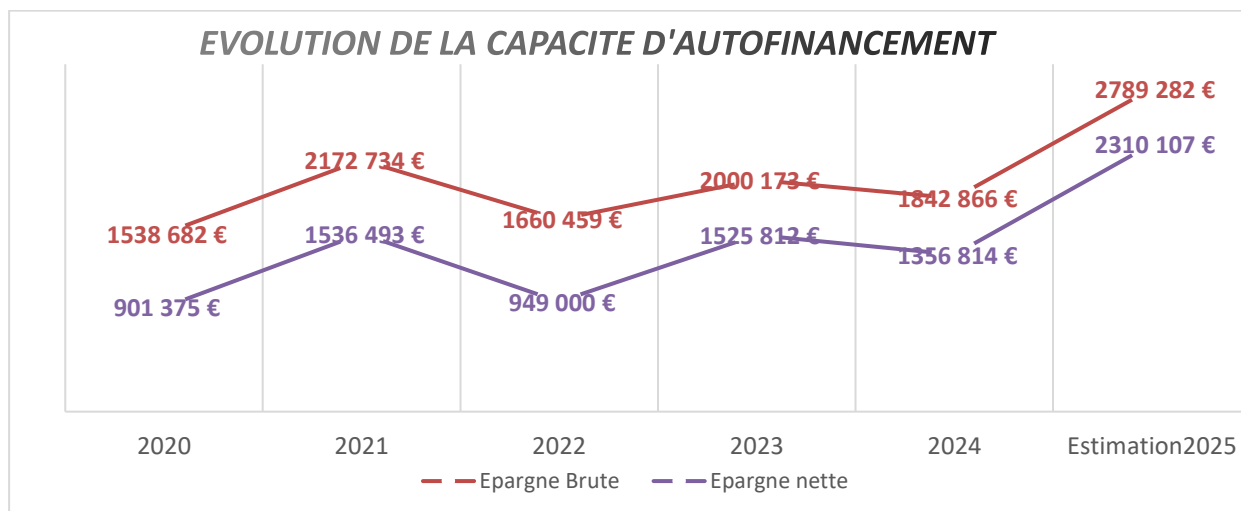
En revanche, une subvention plus importante allouée au budget du CCAS est proposée en lien direct avec la réorganisation du repas destiné aux Seniors.

➤ **Les frais financiers :**

La commune d'Ormes poursuit une politique rigoureuse de désendettement, n'ayant mobilisé aucun nouvel emprunt depuis 2021.

Cette gestion attentive de la dette se traduit par des frais financiers maîtrisés, estimés à 67 000 € pour 2026, soit une baisse de 5 % par rapport à 2025.

La capacité d'autofinancement : (Estimation au 05/11/2025) :



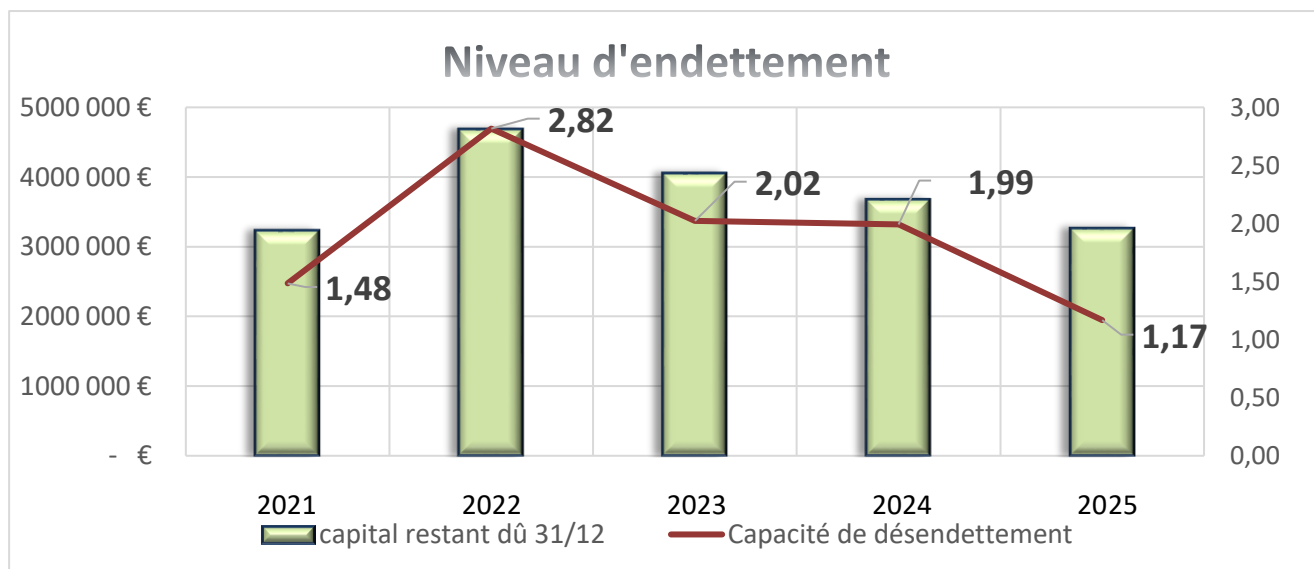
L'épargne brute (différence entre les produits réels de fonctionnement et les charges réelles de fonctionnement) et l'épargne nette (épargne brute diminuée du capital et des intérêts de la dette) ont connu une forte fluctuation.

L'estimation pour 2025 projette une croissance très forte et soutenue des deux indicateurs. L'épargne brute est estimée à 2,79 M€ et l'épargne nette à 2,31 M€.

Il convient de noter que la croissance exceptionnelle de la capacité d'autofinancement projetée pour 2025 est le résultat de l'opération de cession de terrains en cours.

La commune affiche actuellement une situation financière saine mais elle subit un effet ciseau défavorable où le rythme de croissance des charges de fonctionnement excède par rapport à la progression plus lente des recettes et menace l'équilibre budgétaire à long terme.

3. La capacité de désendettement :



La situation d'endettement de la commune est très saine et confortable. Le ratio de capacité de désendettement, qui est passé de 2,82 ans à 1,17 an, indique une amélioration significative de la solvabilité de la commune d'Ormes.

Cette forte amélioration en 2025 s'explique par la combinaison de la réduction de l'encours de la dette et par la croissance exceptionnelle de la Capacité d'Autofinancement (CAF) liée à la cession de terrains.

L'encours de la dette par habitant était de 857 € en 2024, 761 € pour 2025 et estimé à 735 € pour 2026.

5. Orientations budgétaires pour 2026 :

Les objectifs qui président à l'élaboration du budget 2026 sont les suivants :

- Poursuivre le désendettement de la collectivité,
- Prolonger le plan de maîtrise des coûts de fonctionnement,
- Maintenir une pression fiscale stable pour les administrés,
- Maintenir les objectifs d'entretien du parc existant,
- Préserver la capacité d'autofinancement afin d'assurer les investissements futurs,
- Le respect des engagements.

a. L'investissement 2026 :

a. Les Principaux investissements proposés :

Le montant total des dépenses d'équipement proposées pour l'exercice 2026 est fixé à 2,7 M d'€ (soit + 24 % du Budget Primitif 2025).

Les principales réalisations seraient les suivantes :

- La fin de la maîtrise d'œuvre urbaine et le démarrage des travaux du projet du secteur du mail de la Poule blanche (en APCP - Autorisation de Programme-Crédits de Paiements),
- Amélioration du système de vidéo protection,
- Aménagement de squares et terrains de sports,
- Étude de faisabilité pour l'installation d'un self et l'acoustique du restaurant scolaire Jacques Prévert,
- Mise aux normes des sanitaires site La Canaudière espace centre de loisirs,
- Programmation urbaine des quartiers du chemin des carrières : aménagement de la zone d'équipements publics (bassins d'eau pluviale, équipement scolaire, collège, sport) (en APCP - Autorisation de Programme),
- Équipement des services, des écoles, du restaurant scolaire, du centre de loisirs, de la salle polyvalente, des gymnases et jardin des âges, bibliothèque (matériel, véhicule, équipement informatique et mobilier),
- Réfection de bâtiments du parc immobilier,
- Aménagement et mise aux normes du Domaine de Montaigu,
- Acquisitions foncières,
- Actions pour la citoyenneté, (budget participatif).

b. L'emprunt et la dette :

Afin de financer l'intégralité des investissements proposés au-delà de l'autofinancement budgétaire, l'équilibre du budget serait assuré en affichant environ 0,5 Md'€ d'emprunt.

c. Le fonds de compensation de la TVA et la taxe d'aménagement :

Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) reste un pilier central de la section des recettes d'investissement, permettant la récupération d'une fraction de la TVA supportée sur les dépenses d'investissement de l'année n-2.

La généralisation de la gestion automatisée du FCTVA, désormais pleinement effective, a pour objectif de fiabiliser son versement.

Compte tenu des équipements éligibles de 2024, il est prévu d'inscrire 210 000 € de fonds de compensation de TVA pour 2026.

Les recettes de la Taxe d'Aménagement, directement affectées au financement des équipements publics liés à l'urbanisation, sont estimées à 60 000 € pour 2026.

Enfin, les subventions d'investissement potentielles sont soumises à une rationalisation accrue dans le cadre du projet de loi de finances 2026.

L'État tend à consolider ses aides (avec le projet de fusion des principales dotations d'équipement comme la DETR et la DSIL en un fonds unique), potentiellement pour simplifier les démarches, mais dans un contexte général de réduction des enveloppes globales et de forte sollicitation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ❑ Prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) ;
- ❑ Prend acte de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB ;
- ❑ Approuve le Débat d'Orientations Budgétaires sur la base du rapport présenté ci-dessus.

- Monsieur le Maire : « Madame PELLÉ nous a présenté dans les grandes lignes ce que nous verrons plus en détail le mois prochain avec l'élaboration du budget primitif 2026. Je tiens à remercier l'Adjointe aux Finances ainsi que les services qui ont travaillé sur ce sujet. »

2025-73. ASSURANCES - ATTRIBUTION DES MARCHÉS :

Madame PELLÉ précise que par décision du 10 février 2025, la commune a décidé de passer un contrat d'étude et de conseil en assurances avec la société PROTECTAS, afin d'exercer d'une part une mission d'audit sur la situation de la commune au regard de ses contrats et d'autre part un rôle de conseil durant le déroulement de la procédure de mise en concurrence.

Par délibération n° 2025-044 du 24 juin 2025, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué assurant la suppléance, à signer tous les documents nécessaires à la passation de ces marchés, conformément à la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'Offres, réunie en sa séance le 22 octobre 2025 a procédé à l'attribution des marchés d'assurances pour les besoins de la Ville et du CCAS d'Ormes.

L'attribution des marchés d'assurances aux entreprises est donc :

N° Lot	Désignation	Entreprise retenue	Caractéristiques retenues	Montant ou % au 1 ^{er} janvier 2026
01	Responsabilité et risques annexes	PNAS (Paris Nord Assurances Services)	Responsabilité civile et Protection juridique personne morale	0,121 % soit : Ville : 4 253,45 € CCAS : 654,00 € Option protection juridique personnes morales : 0,033 % Ville : 1 189,84 € CCAS : 200,72 €
02	Flotte automobile et risques annexes	GROUPAMA	Offre de base flotte automobile Prestation supplémentaire : Tous risques engins	21 576,05 € 450,00 €
03	Risques statutaires du personnel	RELYENS SPS	Garanties décès Accident du travail	1,16 % (applicable sur la masse salariale)
04	Protection juridique des personnes physiques	MADELAINE BRISSET / CFDP Assurances	Assiette 2025 : 135 personnes pour la Ville et 11 personnes pour le CCAS	1,84 € H.T par assuré Ville soit une prime de 281,39 € TTC 16,09 H.T par assuré CCAS Soit une prime de 200,71 € TTC
05	Tous dommages aux objets précieux et/ou d'exposition - Tous dommages aux instruments de musique	ACL courtage / Compagnie HELVETIA Assurances	Expositions temporaires garantie séjour Taux transport : Objets non fragiles : France Europe Monde Objets fragiles : France Europe Monde	0,0835 % 0,12 % 0,16 % 0,325 % 0,145 % 0,185 % 0,55 %

			Prime minimum par expo Expositions permanentes Tous dommages instruments de musique	29,85 € 1,507 % soit 324,21 € 4,5 % soit 1 141,54 €
--	--	--	---	---

À l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ❑ Prend acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres ;
- ❑ Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué assurant la suppléance, à signer tous les documents nécessaires à la passation de ces marchés.

- Monsieur le Maire : « Nous avons la chance d'avoir au moins une compagnie d'assurances qui a répondu à toutes nos offres, ce qui n'est pas toujours le cas. J'ai des collègues qui rencontrent des difficultés pour assurer certains postes dans leur commune. En ce qui concerne la Ville d'Ormes, le choix a été rapide. Les primes sont légèrement inférieures à ce que nous avons pu connaître auparavant mais avec des garanties similaires, donc c'est très bien. »

- Madame LEMOULT : « Lors de la Commission Générale, nous avons dit que l'on vérifierait que l'on n'assure pas deux fois les élus qui font partie à la fois du Conseil Municipal et du CCAS. Avez-vous des éléments de réponse à nous apporter suite à cette discussion ? »

- Monsieur le Maire : « Je ne suis pas certain que nous ayons vérifié l'information depuis. Nous tâcherons de poser la question au service Finances qui sera à même de nous renseigner sur ce point. »

2025-74. CLASSE DE DÉCOUVERTE « VISITE DES CHÂTEAUX » AVEC NUITÉE - DEMANDE DE SUBVENTION AU PROFIT DE LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE MATERNELLE SAINT-EXUPÉRY :

Monsieur Xavier GODART, Adjoint délégué à l'Action Scolaire, à l'Enfance et à la Jeunesse, informe le Conseil Municipal que Madame BERNARD et Madame ROVIRA, enseignantes de Grande Section, sont parties en classe de découverte « visite des châteaux » avec nuitée, du lundi 30 juin au mardi 1^{er} juillet avec 35 élèves.

Le montant du projet s'élève à 2 346,00 €.

Il est rappelé que la Mairie verse une participation fixe minimum de 25 % pour toutes les classes de découverte et prend également à sa charge le montant restant dû en fonction du quotient familial.

- Prix du séjour par élève : 67,02 €.

- Participation de la commune : 17,00 €.

- Reste à charge de la famille en application du quotient familial : 50,00 €.

Quotient	Montant du quotient	% de participation de la commune en fonction du quotient familial	Participation complémentaire de la commune en fonction du quotient	Participation totale de la commune	Reste à la charge de la famille
A1	Supérieur à 2 872 Euros	0,00 %	0,00 €	17,00 €	50,00 €
A2	Compris entre 1 610 et 2 871 Euros	8,00 %	4,00 €	21,00 €	46,00 €
B	Compris entre 1 254 et 1 609 Euros	17,00 %	9,00 €	26,00 €	41,00 €
C	Compris entre 1 095 et 1 253 Euros	25,00 %	13,00 €	30,00 €	37,00 €
D	Compris entre 940 et 1 094 Euros	33,00 %	17,00 €	34,00 €	33,00 €
E	Compris entre 781 et 939 Euros	41,00 %	21,00 €	38,00 €	29,00 €

F	Compris entre 624 et 780 Euros	50,00 %	25,00 €	42,00 €	25,00 €
G	Compris entre 468 et 623 Euros	58,00 %	29,00 €	46,00 €	21,00 €
H	Compris entre 310 et 467 Euros	67,00 %	34,00 €	51,00 €	16,00 €
I	Inférieur à 309 Euros	75,00 %	38,00 €	55,00 €	12,00 €
HC	Hors commune	0,00 %	0,00 €	0,00 €	67,02 €

Monsieur GODART précise que la coopérative scolaire maternelle Saint-Exupéry a porté financièrement l'opération en centralisant les versements des participations des familles et de la Ville d'Ormes.

Il est donc nécessaire de verser, à la coopérative scolaire maternelle, une subvention municipale correspondant à la différence entre la participation des familles (calculée selon le quotient familial) et le coût total du séjour.

Compte tenu des quotients des familles et de la participation des familles, le montant de la subvention de la Ville d'Ormes est de 928,00 €.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement, à l'unanimité, sur l'octroi d'une subvention d'un montant de 928,00 € au profit de la coopérative scolaire maternelle Saint-Exupéry.

- Monsieur GODART : « Cette classe de découverte était prévue sur une plus longue période, mais compte tenu de l'épisode de canicule qui a eu lieu à ce moment-là, les élèves de maternelle ont été contraints de rentrer à Ormes plus tôt que prévu. Bien que la Mairie de Loches ait annulé certains frais relatifs au séjour, le montant du projet s'élève tout de même à 2 346,00 €. »

SENIORS :

2025-75. TRANSPORT À LA DEMANDE - RECRUTEMENT ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT :

Madame Fanny TIGÉ, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, aux Seniors, au Logement social et à l'Emploi, rappelle au Conseil Municipal que le service de transport à la demande a été suspendu du 20 août 2025 au 3 novembre 2025.

Un recrutement a eu lieu et monsieur Philippe LEGUÉ a été recruté pour reprendre le poste.

Le service de transport à la demande a repris le mardi 4 novembre 2025.

À compter de cette date, le service de transport à la demande fonctionnera du lundi au vendredi de 8 heures à 18 heures.

Il convient donc de modifier le règlement de fonctionnement du service.

Les modifications sont les suivantes :

❖ Art. 3 : HORAIRES DE FONCTIONNEMENT :

Ce transport fonctionne de **8 h 00** à 18 h 00 avec une pause méridienne d'une heure du lundi **au vendredi**, hors jours fériés et congés du chauffeur.

Le temps d'emploi du chauffeur est de 20 heures par semaine.

❖ Art. 5 : NOMBRE DE TRAJETS :

Le service est limité à 8 trajets aller-retour par mois dans la limite de 50 trajets par an (**transport à la demande et tickets taxi confondus**).

❖ Art. 15 : MENTIONS RELATIVES À LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ☐ De modifier le règlement de fonctionnement du transport à la demande comme indiqué dans l'annexe 1 ;
- ☐ De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

**2025-76. INSTITUTION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ORMES
DU PRINCIPE DE LA DÉCLARATION PRÉALABLE POUR LES CLÔTURES
ET DU PERMIS DE DÉMOLIR AVANT TRAVAUX DE DÉMOLITION :**

Monsieur Robert JEULIN, Adjoint délégué aux Travaux et à l'Urbanisme, expose :

Dans le cadre de la réforme des permis de construire, le décret du 5 janvier 2007 a introduit le cas particulier des clôtures et des démolitions.

Concernant les clôtures, celles-ci sont soumises à déclaration préalable sous certaines conditions.

En effet, l'édification de clôtures doit faire l'objet d'une déclaration préalable dans les cas suivants :

- Lorsque la clôture est située dans un secteur ou site protégé (ce qui n'est pas le cas à Ormes) ;
- Lorsque la clôture se trouve dans une zone délimitée par un PLU qui impose cette déclaration préalable pour ce type de travaux ;
- Lorsque le Conseil Municipal a adopté une délibération pour soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable sur tout ou partie de la commune.

Il convient de noter que, bien que le PLUM encadre les règles d'urbanisme sur le territoire de la commune d'Ormes, il ne prévoit pas automatiquement l'obligation de déclaration préalable pour les clôtures.

Cette obligation ne s'applique que si le Conseil Municipal prend une délibération en ce sens.

À ce jour, aucune délibération n'a été prise pour soumettre les clôtures à déclaration préalable, ce qui signifie qu'elles ne sont pas soumises à cette formalité.

De même, pour les démolitions, il appartient au Conseil Municipal de délibérer pour instituer l'obligation d'un permis de démolir avant tous travaux ayant pour objet de démolir ou rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

Conformément aux textes suivants :

- L'Ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;
- La loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;
- Le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance du 8 décembre 2005 ;
- La circulaire n° 2007-1 du 6 janvier 2007 relative à la réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme ;
- L'article R 421-12 du Code de l'urbanisme, relatif aux dispositions applicables aux clôtures ;
- L'article R 421-27 du Code de l'urbanisme, relatif aux dispositions applicables aux démolitions.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ☐ De soumettre à déclaration préalable les travaux de clôture sur l'ensemble du territoire de la commune ;
 - ☐ D'instituer l'obligation d'un permis de démolir avant tous travaux ayant pour objet de démolir ou rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.
- Monsieur JEULIN : « Il s'agit d'une régularisation par rapport au Plan Local d'Urbanisme métropolitain. »

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix-neuf heures et cinquante minutes.